

Prix de thèse de l'Université Lumière Lyon 2

Règlement

Article 1 - Appellation et objet du prix

Le prix de thèse de l'Université Lumière Lyon 2 récompense la ou les meilleures thèses soutenues au sein de l'Université Lumière Lyon 2 du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédant le concours. Les membres du jury seront attentifs à l'originalité du sujet et de l'approche choisie, à la rigueur de la méthodologie, à l'apport scientifique de la thèse, à la qualité de sa rédaction et à la capacité du/de la candidat.e à présenter son travail à des non spécialistes du champ. Le jury prendra en considération la présentation du dossier de candidature. La durée de préparation de la thèse sera également un critère pris en considération.

L'appel à candidature est ouvert aux candidat.es ayant soutenu leur thèse et ayant été admis.es au titre de docteur.e de l'établissement.

Article 2 - Description du prix et périodicité

Le jury attribue chaque année jusqu'à 3 prix d'un montant de 3 000 € chacun. La somme est versée directement aux lauréat.es.

Si les lauréat.es en font la demande, leur thèse pourra être publiée, dans une version remaniée, par les Presses Universitaires de Lyon, sous réserve que le manuscrit soit accepté par le comité de lecture et soumis à deux expertises. Dans ce cas, l'Université Lumière Lyon 2 prend en charge les frais d'édition.

Article 3 - Composition du dossier de candidature

Pour concourir au prix de thèse, chaque candidat.e doit constituer un dossier de candidature, composé des pièces énumérées et suivre la procédure indiquée sur la fiche de candidature. Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais ne seront pas examinés.

Article 4 - Calendrier

Le calendrier sera précisé chaque année dans le formulaire de candidature.

Article 5 - Composition du jury

Les prix sont attribués par un jury désigné par la Vice-Présidence en charge de la recherche.

Celui-ci est composé du/de la Vice-Président.e en charge de la recherche, des directeur/trices des Écoles Doctorales ou de leur représentant, et d'enseignant.es-chercheur.es et de chercheur.es extérieur.es à l'établissement.

Article 6 - Procédure de sélection des lauréat.es

La délibération du jury a lieu à huis clos, selon les critères mentionnés dans l'article 1. Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'ex-aequo au moment du vote, la voix du/de la Vice-Président.e en charge de la recherche est prépondérante.

Le jury est souverain et se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les prix. La délibération donne lieu à un procès-verbal.

Article 7 - Déclaration d'intérêt

Le jury est composé d'enseignant.es-chercheur.es et de chercheur.es sans liens scientifiques explicites (co-auteur/trices, directeur/trice de thèse ou co-encadrant.e), d'affaires ou familiaux avec les candidat.es. Tout membre ne remplissant pas ces conditions ne participera pas aux discussions concernant le/la candidat.e concerné.e.

Article 8 - Droit à l'image

Toute candidature implique d'autoriser l'Université Lumière Lyon 2 à utiliser librement les nom et prénom du/de la candidat.e et son image par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe.

Article 9 - Données personnelles du candidat

Conformément au RGPD (règlement général sur la protection des données - 2016/679/UE), l'Université Lumière Lyon 2 est responsable du traitement des données. Les données seront utilisées uniquement par le personnel en charge de l'organisation du prix de thèse et par les membres du jury. Les candidat.es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.